



Commune de **COUVRON-ET-AUMENCOURT**

BOURSES SCOLAIRES MUNICIPALES **2022/2023**

Le Conseil Municipal de Couvron-et-Aumencourt a décidé d'attribuer une bourse scolaire communale aux jeunes de la commune poursuivant leurs études dans le second cycle (écoles supérieures, lycée, lycée d'enseignement professionnel, apprentissage...).

Cette aide est soumise à certains critères d'attribution.

Toutes les personnes susceptibles de bénéficier de cette aide sont invitées à déposer un dossier complet en mairie composé de :

- Un formulaire de demande de bourse téléchargeable sur le site www.couvron.fr ou à retirer en mairie
- Un certificat de scolarité 2022/2023
- Un RIB au nom de l'étudiant.
- Un bulletin de salaire dans le cadre de l'apprentissage ou d'alternance

Ces documents devront être remis en mairie pour le 31 octobre 2022 dernier délai.